



## Plan PME Groupe cible Consultants

Vous avez une entreprise en Belgique?  
Vous avez pris, pour votre entreprise, au moins une police dans 3 branches d'assurance différentes?  
Dans ce cas, votre courtier peut les regrouper dans un Plan PME, ce qui apporte de nombreux avantages.

Dans le Plan PME, vous pouvez reprendre des polices issues de 5 branches d'assurance différentes: RC, Incendie, Véhicules automoteurs, Accidents et Assurances techniques. Vous retrouverez les conditions et modalités exactes dans les Conditions Générales et Particulières de ces différentes assurances, ou alors renseignez-vous auprès de votre courtier.

Avec l'assurance incendie Habitation Select, vous protégez votre bâtiment et son contenu. Grâce à la formule "tout est assuré, sauf", vous êtes libéré de tout souci. Vous avez des dommages causés par un péril assuré? Dans ce cas, nous payons pour tous les dommages, sauf s'ils sont expressément exclus dans nos conditions.

Plus d'infos sur [www.baloise.be/fr/privé/habitation/assurance-incendie](http://www.baloise.be/fr/privé/habitation/assurance-incendie). Consultez toujours la fiche IPID.

Cette fiche présente un aperçu des garanties complémentaires dans la police Habitation Select pour Consultants lorsque les conditions du Plan PME sont remplies. Vous devez toujours la lire en même temps que les Conditions Générales et Particulières de la police Habitation Select de Baloise.

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
<b>Garanties complémentaires dans la police incendie Habitation Select en cas d'usage mixte de l'habitation</b>		
Franchise anglaise	<p>Vous avez des dommages? Et le montant des dommages que nous devons payer selon la police est supérieur à 123,95 euros** hors TVA? Dans ce cas, nous payons le montant total des dommages.</p>	<p>Cet avantage ne vaut pas si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant des dommages est inférieur à 123,95 euros** hors TVA;</li> <li>• nous payons pour les dommages dans l'assurance Catastrophes naturelles Bureau de tarification;</li> <li>• vous avez une franchise majorée.</li> </ul>
Responsabilité pour le local loué / occupé	<p>Nous assurons le local d'un tiers que vous louez ou occupez dans le cadre d'une mission unique en tant que consultant.</p> <p>Vous louez ou occupez le local? Et vous êtes responsable des dommages matériels au local que nous assurons comme mentionné aux Conditions Générales, rubrique A. Incendie et autres assurances? Dans ce cas, nous payons pour ces dommages matériels au local jusqu'au maximum le montant assuré en bâtiment ou le montant assuré en responsabilité locative ou d'occupant de votre résidence principale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce local se trouve dans un bâtiment à une autre adresse en Belgique que l'adresse assurée.</li> <li>• Il n'y a pas de conflit d'intérêts avec ce tiers.</li> <li>• Nous ne payons que si nous assurons votre bâtiment ou votre responsabilité locative ou responsabilité d'occupant dans cette police. Vous n'avez assuré que le mobilier? Dans ce cas, cette extension ne s'applique pas.</li> <li>• Nous payons le recours de tiers jusqu'à 625.000 euros** au maximum.</li> <li>• Vous occupez ou louez le local avec des tiers? Dans ce cas, nous payons uniquement votre responsabilité locative ou votre responsabilité d'occupant.</li> </ul>
Appareils assurés en Tous Risques	<p>Par appareils assurés, nous entendons les appareils que vous utilisez pour votre profession de consultant:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) un ordinateur avec un écran qui n'est pas destiné à être déplacé</li> <li>2) un ordinateur portable: un ordinateur destiné à être déplacé avec un écran rabattable qui ne peut pas être détaché du clavier</li> <li>3) une tablette ou un ordinateur portable dont vous pouvez détacher l'écran</li> <li>4) les périphériques: souris, clavier, supports d'information interchangeables, clé USB, disque dur externe, imprimante /photocopieuse, serveur</li> <li>5) le matériel de présentation (par ex. un projecteur, un écran pour projection, un flatscreen, des enceintes).</li> </ol> <p>Les appareils mentionnés ci-dessus doivent appartenir au preneur d'assurance ou à une personne qui cohabite avec lui. Ou à l'entreprise dont le preneur d'assurance ou son partenaire avec qui il cohabite est le gérant.</p>	<p>Exclus: un smartphone ou un téléphone portable, une smartwatch, une console de jeu, un lecteur multimédia portable, un agenda de poche électronique et d'autres appareils dont la longueur diagonale de l'écran est inférieure à 17,78 cm.</p> <p>L'assurance est valable:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'adresse assurée. Il s'agit de l'adresse où nous assurons votre bâtiment ou mobilier.</li> <li>• dans un bâtiment à une autre adresse en Belgique où vous exercez votre profession de consultant. Cette autre adresse n'est pas l'adresse assurée.</li> <li>• dans un véhicule automoteur en Belgique.</li> </ul>

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
<b>Garanties complémentaires dans la police incendie Habitation Select en cas d'usage mixte de l'habitation</b>		
Appareils assurés en Tous Risques	<p>Les Conditions Particulières indiquent que vous avez assuré le mobilier? Dans ce cas, nous payons un montant pour tout dommage inattendu aux appareils assurés et pour la destruction de ceux-ci.</p> <p>Les Conditions Particulières mentionnent que vous avez l'assurance optionnelle Vol et vandalisme? Dans ce cas, nous payons aussi pour les dommages causés par le vol et le vandalisme des appareils assurés.</p> <p>La garantie est aussi valable si les appareils assurés se trouvent dans un véhicule automoteur en Belgique.</p>	<p>L'indemnisation se fait aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les appareils assurés se trouvent dans un bâtiment à une autre adresse en Belgique que l'adresse assurée;</li><li>• vous n'êtes pas le propriétaire du bâtiment, mais vous occupez le bâtiment ou une partie de celui-ci pour votre profession en tant que consultant, et</li><li>• le vol se fait avec des traces d'effraction dans le bâtiment pour avoir accès aux locaux que vous occupez.</li></ul> <p><b>Attention!</b> Nous n'entendons pas par là les traces d'effraction aux enceintes de ce bâtiment.</p> <p>À condition que:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le véhicule automoteur se trouve dans un garage ou dans un box de garage que vous n'êtes pas le seul à utiliser. Le véhicule automoteur doit être fermé à clé. Nous entendons par là que toutes les portières et le coffre à bagages sont verrouillés et que toutes les fenêtres et le toit sont fermés. Et il doit y avoir des traces d'effraction dans ce garage ou dans ce box de garage.</li><li>• le véhicule automoteur se trouve à l'extérieur ou dans un espace qui est également utilisé par d'autres personnes. Le véhicule automoteur doit être fermé à clé. Nous entendons par là que toutes les portières et le coffre à bagages sont verrouillés et que toutes les fenêtres et le toit sont fermés. Et il doit y avoir des traces d'effraction au véhicule automoteur. Le véhicule automoteur est équipé d'un système d'alarme? Dans ce cas, ce système d'alarme doit être enclenché. Les appareils assurés ne doivent pas être visibles quand on se trouve à l'extérieur du véhicule automoteur.</li></ul>

Contre quoi êtes-vous protégé?	Vos avantages	À quoi doit-on faire attention?
<b>Garanties complémentaires dans la police incendie Habitation Select en cas d'usage mixte de l'habitation</b>		
<p>Appareils assurés en Tous Risques</p>	<p>Pour les dommages matériels aux appareils assurés que vous utilisez pour votre profession en tant que consultant, nous payons un montant maximal de 5.490 euros* par sinistre, dont au maximum 500 euros* pour les dommages matériels aux supports d'information interchangeables.</p> <p>Après ces dommages matériels, nous payons aussi:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais pour le logiciel jusqu'à 2.340 euros* au maximum. Par logiciel, nous entendons un programme informatique standard que vous achetez. Vous installez le programme sur votre ordinateur ou sur votre tablette tel que vous l'avez acheté.</li> <li>• les frais de reconstitution des données jusqu'à un montant de 2.340 euros* au maximum. Par données, nous entendons les données figurant, au moment du sinistre, sur les supports d'information assurés. Par reconstitution, nous entendons la récupération ou le remplacement de ces données sur ces supports d'information.</li> </ul>	<p>Vous pouvez bénéficier de cet avantage au maximum 3x fois par année d'assurance.</p> <p>Nous ne payons pas pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le vol des appareils assurés à l'extérieur. Par exemple, un ordinateur posé sur la table de votre terrasse;</li> <li>• les dommages causés par un acte de vandalisme aux appareils assurés à l'extérieur;</li> <li>• le vol des appareils assurés qui se trouvent dans un véhicule automoteur sans surveillance sur la voie publique. Et ce vol se produit entre 22h00 et 06h00;</li> <li>• les autres dommages que ceux aux appareils assurés, par exemple la perte d'information sauf ce que nous payons en tant que frais pour la reconstitution des données;</li> <li>• les frais de reconstitution de données parce que vous n'avez pas fait de "back-up" au moins une fois par semaine. Vous devez conserver ces back-ups hebdomadaires dans un autre bâtiment pendant 1 mois. Cet autre bâtiment ne peut pas être le même bâtiment que celui où se trouvent les appareils assurés;</li> <li>• les dommages à tous les logiciels qui ne peuvent être copiés ni utilisés sans clef informatique, y compris leurs supports d'information et/ou interfaces;</li> <li>• la destruction, la corruption, l'effacement ou l'indisponibilité de données, de codes et/ou de programmes, ainsi que le dysfonctionnement ou la panne de systèmes informatiques (matériel, logiciels, puces embarquées ...);</li> <li>• les dommages pour lesquels le magasin, l'usine, le fournisseur, le réparateur ou le technicien paie;</li> <li>• les dommages lors du déplacement des appareils assurés parce que les directives de la fabrique pour le déplacement de ceux-ci n'ont pas été suivies.</li> </ul>

\* à l'indice ABEX 1057

\*\* à l'indice CPI 119,64 (base 1981)

### **Quelles sont les conditions pour bénéficier de ces extensions?**

Vous pouvez bénéficier gratuitement des extensions mentionnées plus haut si:

- vous êtes un consultant et si vous avez pris une police Habitation Select chez Baloise.
- vous avez un Plan PME avec des polices actives dans au moins trois des branches d'assurance suivantes: Responsabilité, Accidents du travail, Incendie, Assurances techniques, Véhicules automoteurs. Une police est active si la police n'a pas été résiliée ou si la couverture de la police n'a pas été suspendue.
- votre entreprise satisfait à la description Risques simples selon l'AR du 24 décembre 1992 concernant l'assurance contre l'incendie et d'autres périls, en ce qui concerne les risques simples.
- la police RC contient la garantie Responsabilité professionnelle.

Vous répondez à ces conditions au moment du sinistre? Dans ce cas, vous bénéficiez des extensions mentionnées ci-dessus pour les nouveaux sinistres à partir du 1er janvier 2026.

Pour obtenir plus d'infos sur ces conditions, veuillez contacter votre courtier.

### **Que devez-vous faire en cas de sinistre?**

En cas de dommages à votre habitation, prenez contact le plus vite possible avec votre courtier afin de faire une déclaration de sinistre.

En cas de vol ou de tentative de vol, vous devez déposer une plainte auprès de la police dans les 24 heures après avoir constaté le vol. Conservez soigneusement tous les justificatifs.

Y a-t-il des dommages pour lesquels nous payons selon ces extensions? Et les Conditions Générales ou Particulières contiennent encore une autre disposition par laquelle nous payons également pour ces dommages? Dans ce cas, l'assurance la plus large s'applique.

#### **Ceci est un message publicitaire.**

Cette fiche info présente un aperçu des garanties complémentaires dans la police Habitation Select pour Consultants lorsque les conditions du Plan PME sont remplies. Le Plan PME réunit plusieurs contrats d'assurance de Baloise. Baloise est une entreprise d'assurances belge. Seules les Conditions Générales et les Conditions Particulières sont contraignantes. En plus de cette fiche info, lisez attentivement les Conditions Générales de la police concernée. Elles précisent quand nous payons, mais aussi quand nous ne payons pas. Lisez aussi les Conditions Particulières attentivement. Elles précisent quelles assurances sont d'application pour vous. La police est le contrat que nous concluons avec le preneur d'assurance. La police dure un an ou trois ans et est prolongée tacitement.

Habitation Select est une assurance incendie de Baloise de droit belge. La police Habitation Select contient différentes assurances: une assurance de choses, une assurance de responsabilité et une assurance de personnes.

Vous souhaitez prendre une police? Consultez la fiche IPID, nos Conditions Générales, nos critères de segmentation et notre brochure de présentation afin de vous informer en profondeur de votre protection légale sur [www.baloise.be](http://www.baloise.be). Vous souhaitez plus d'informations ou vous voulez recevoir une offre, prenez contact avec votre courtier.

Vous avez une plainte? Dites-le-nous par courriel à l'adresse [plainte@baloise.be](mailto:plainte@baloise.be), [www.baloise.be/plaintes](http://www.baloise.be/plaintes), par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be), [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be), square de Meeûs 35 - 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.